## QUESTIONNAIRE DROIT CONSTITUTIONNEL ET INTEGRATION EUROPEENNE

#### I. Intégration européenne et révision(s) constitutionnelle(s)

- 1. Existe-t-il une base constitutionnelle générale ou spécifique relative à la possibilité d'une adhésion à l'Union européenne ?
- 2. L'adhésion à l'Union européenne a-t-elle nécessité une révision constitutionnelle ? Si oui, indiquer quel a été le contenu de celle-ci.
- 3. La révision des traités de droit originaire, voire l'adoption d'autres actes, a-t-elle nécessité une ou plusieurs révision(s) constitutionnelle(s) ? Si oui, indiquer quel a été le contenu de celle(s)-ci.

#### II. L'intégration européenne et les différents pouvoirs

- 1. Quelle est la participation des différents organes de l'Etat au processus normatif et décisionnel de l'Union européenne?
- a. Au sein des institutions de l'Union;
- b. Dans la procédure nationale préalable.
- 2. Quelle est la participation des différents organes de l'Etat (exécutifs, législatifs, judiciaires) à la mise en oeuvre du droit de l'Union européenne ?
- 3. Dans quelle mesure l'adhésion à l'Union européenne a-t-elle influencé l'équilibre des pouvoirs au niveau national?

La question II concerne essentiellement les organes de l'Etat central. Cependant, il convient d'y répondre aussi en ce qui concerne les entités infraétatiques (Etats fédérés, régions), si elle se pose à ce niveau.

#### III. L'intégration européenne et les différents niveaux de la structure étatique

- 1. Parmi les compétences transférées à l'Union européenne, lesquelles relevaient auparavant de l'Etat central, et lesquelles relevaient des entités infraétatiques ?
- 2. Quels sont les rôles respectifs de l'Etat central et des entités dans le processus normatif et décisionnel de l'Union européenne ?
- a. Au sein des institutions de l'Union;
- b. Dans la procédure nationale préalable.
- 3. Quels sont les rôles respectifs de l'Etat central et des entités dans la mise en oeuvre du droit de l'Union européenne ?
- 4. Sur la base des réponses aux questions III.1 à III.3, peut-on considérer que l'intégration européenne a renforcé l'Etat central face aux entités, ou, au contraire, les entités face à l'Etat central ?

### IV. L'intégration européenne et les droits fondamentaux

- 1. L'affirmation des quatre libertés du marché intérieur européen (libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux) a-t-elle entraîné une modification, ou une adaptation, des principes applicables au marché intérieur national, notamment en ce qui concerne la liberté économique ?
- 2. a. L'interdiction des discriminations exercées en raison de la nationalité a-t-elle entraîné la modification de dispositions constitutionnelles ou de dispositions législatives fondamentales (notamment en matière d'accès à la propriété immobilière)?
- b. Les règles communautaires sur l'égalité des sexes ont-elles entraîné la modification de dispositions constitutionnelles ou de dispositions législatives fondamentales ?
- 3. L'application des droits fondamentaux et des principes généraux du droit par la Cour des Communautés a-t-elle exercé une influence sur le plan interne ?
- 4. Quelle a été l'influence de l'adoption de dispositions sur la citoyenneté européenne sur le droit interne ?

# V. Rapports entre droit communautaire et droit interne

- 1. Les organes internes, et en particulier les juridictions, ont-ils admis facilement :
- a. la validité immédiate du droit communautaire dans l'ordre juridique des Etats membres;
- b. l'applicabilité directe du droit communautaire;
- c. la primauté du droit communautaire sur le droit interne.

2. a. D'après le droit interne, quelle est la place du droit international classique (conventionnel ou coutumier) dans la hiérarchie des normes ?
b. Les rapports entre droit communautaire (droit originaire, droit dérivé, traités internationaux conclus par la Communauté) et droit national, sont-ils traités différemment des rapports entre droit international classique et droit national?